



26 janvier 2026

Objet : Révision du coût des rachats de service au RRPE à compter du 1er avril 2026

Chers membres,

Nous souhaitons vous informer d'une modification concernant le coût des rachats de service au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE).

À compter du 1er avril 2026, le coût des rachats de service liés à une période d'absence sans salaire, lorsque la demande est faite plus de six (6) mois après la fin de cette période, sera réduit.

Ainsi, si vous envisagez de procéder à un rachat de service, il pourrait être avantageux d'attendre cette date avant de soumettre votre demande, car certains coûts seront revus à la baisse.

Exemples de périodes d'absence admissibles au rachat

Voici quelques exemples de périodes d'absence qui peuvent être admissibles au rachat de service :

- Congé de maternité, de paternité ou parental
- Congé sans solde pour études ou perfectionnement
- Congé pour raisons personnelles ou familiales

Si vous avez vécu une période d'absence sans salaire et souhaitez racheter cette période pour bonifier votre régime de retraite, nous vous encourageons à évaluer vos options, notamment en tenant compte des réductions de coûts qui entreront en vigueur à partir du 1er avril 2026. **Autrement dit, il est peut-être préférable d'attendre à cette date pour le faire.**

Notre équipe est disponible pour vous guider dans vos démarches de rachat de service. Que ce soit pour évaluer vos options ou pour vous aider à compléter votre demande, n'hésitez pas à nous contacter.

L'ÉQUIPE APER

association@aper.qc.ca

p.j. Document d'information aux partenaires de la CERA dont l'APER fait partie